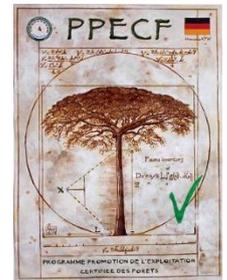




COMMISSION DES  
FORETS  
D'AFRIQUE CENTRALE  
COMIFAC

PROGRAMME DE  
PROMOTION DE  
L'EXPLOITATION CERTIFIEE  
DES FORETS  
PPECF



## FICHE D'INTERVENTION PPECF

### L'intervention

Renforcement des capacités pour la mise en œuvre des Avis de Commerce Non Préjudiciables (ACNP) en Afrique centrale

N° contrat	Bénéficiaire(s)	Prestataire(s)	N° DNO	Date ANO	Date contrat	Durée	Date fin
C282 & C283	Tous	FRMi & Gembloux Agro-biotech	384	27/12/23	15/03/24	12 mois	10/03/25
Contribution PPECF € : 145 082 +8 190			Budget total € : 145 082 +8 190			<a href="#">TdR C282</a>	

### Principaux résultats attendus

- Des fiches de synthèse des données sur la biologie et l'écologie sont établies pour chaque espèce des genres Afzelia, Khaya et Pterocarpus qui font l'objet d'un commerce international par les pays d'Afrique centrale ;
- Un fichier type destiné à collecter les données nécessaires à l'établissement d'un ACNP est établi ;
- Un modèle type commenté d'ACNP est élaboré, incluant des parties pré-remplies communes à chaque espèce ciblée et intégrant les spécificités de chaque pays (principes d'aménagement / gestion) ;
- Un outil de calcul et de suivi des quotas des quotas est élaboré ;
- Une analyse des possibilités d'utilisation de la plateforme Thémis pour le suivi des quotas est réalisée ;
- Les outils, modèles et procédures sont validés à l'issue d'un atelier régional impliquant les organes CITES des pays d'Afrique centrale concernés ;
- Les autorités scientifiques des pays d'Afrique Centrale disposent des capacités requises pour élaborer les Avis de Commerce Non Préjudiciable.

Un autre résultat de cet appui sera de renforcer les liens entre les autorités scientifiques des pays concernés, afin qu'elles puissent bénéficier de leurs expériences mutuelles et renforcer leur position au sein des instances CITES (Conférence des Parties, Comité pour les Plantes...).

### Objectifs et principaux résultats

#### Contexte et objectifs de l'intervention

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un accord international qui a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. Les espèces couvertes par la CITES sont inscrites à une des trois annexes de la Convention selon le degré de protection dont elles ont besoin. Tous les pays d'Afrique centrale sont des Parties Prenantes à la Convention au nombre de 184.

Depuis plus d'une décennie, on observe une augmentation croissante du nombre d'espèces forestières inscrites aux annexes de la CITES.

Ainsi, début 2023 les espèces des genres Afzelia, Khaya et Pterocarpus ont été inscrites en Annexe II de la Convention sur proposition de l'UE. Elles s'ajoutent aux 3 espèces de Guibourtia et au Pericopsis elata, déjà classées dans cette annexe. Si ce classement en Annexe II ne signifie pas l'interdiction de commercialiser ces essences, elle entraîne généralement un frein pour leurs exportations. En effet, l'inscription en Annexe II introduit des exigences nouvelles pour les États producteurs (notamment la production d'**Avis de Commerce Non**

**Préjudiciable**<sup>1</sup>, la fixation et le suivi de quotas, délivrance des permis d'exportation ...), exigences parfois difficiles à satisfaire dans un délai raisonnable par les pays d'Afrique centrale.

Il est donc nécessaire pour les Organes de gestion de la Convention et pour les Autorités scientifiques d'être constamment à jour sur l'ensemble des critères à prendre à compte pour émettre un avis de commerce non préjudiciable.

Pour réaliser cette révision périodique, il faut donc renforcer la capacité des Parties à la CITES, et en particulier celle des États forestiers d'Afrique centrale de l'aire de répartition des espèces de bois commercialisés, inscrites aux annexes de la Convention, à établir des ACNP reposant sur les meilleures données scientifiques disponibles, sans pour autant exclure d'autres sources de connaissances, notamment les savoirs locaux et traditionnels et les connaissances des parties prenantes.

Ce renforcement de capacités relatif aux ACNP doit également s'étendre à des tests méthodologiques avec les organes et autorités de gestion CITES afin de s'assurer qu'ils pourront être appliqués selon des éléments propres aux espèces productrices de bois d'œuvre, présents dans chacun des pays forestiers du bassin du Congo, membres de la CITES.

Dans ce contexte, les pays d'Afrique centrale doivent satisfaire, depuis le 23 février 2023, à une obligation de produire des ACNP spécifiques pour toutes les espèces des genres *Azelaia*, *Khaya* et *Pterocarpus*, faisant l'objet d'un commerce international (le commerce de certaines de ces espèces (notamment le Padouk) concerne la plupart des pays d'Afrique centrale).

Cependant, force est de constater que ces pays d'Afrique centrale ne présentent pas les mêmes niveaux de maîtrise des outils nécessaires à l'élaboration de ces ACNP, faute de compétences techniques nécessaires et faute d'expérience des dossiers CITES (surtout pour les pays n'habitant pas de *Pericopsis elata*).

Ainsi, un accompagnement à la production des ACNP s'avère indispensable pour pérenniser le commerce durable des essences concernées et par là, le modèle de concession forestière de gestion durable économiquement et environnementalement.

Pour élaborer les ACNP, les autorités scientifiques<sup>2</sup> peuvent faire appel à diverses institutions disposant de données ou d'expertise pertinentes. Ainsi, pour le cas de la RDC, les directions en charge de la gestion forestière (DGF), des aménagements (DIAF), des contrôles (CCV) sont associées ainsi que d'autres intervenants.

D'une façon générale, dans le cadre de l'Action C282, les différents intervenants et leurs contributions ont été examinées et discutées avec chaque pays sur base d'une analyse des pratiques actuelles et inscrites dans les procédures.

**En conclusion, la maîtrise de ces ACNP va donc déterminer le futur de l'exploitation forestière (8 à 10 % du PIB des pays d'Afrique centrale) et la pérennisation de tous les efforts et résultats atteints par les concessionnaires engagés dans la gestion forestière durable avec l'appui de partenaires techniques et financiers, tel le PPECF de la COMIFAC-KfW.**

[Lire le rapport final...](#)

Annexes :

[Annexe 1 : canevas régional d'ACNP](#)

[Annexe 2 : synthèse règlementaire des textes forestiers](#)

<sup>1</sup> En pratique, les ANCP permettent, à travers une évaluation scientifique rigoureuse de l'exploitation commerciale proposée d'une espèce, de déterminer dans quelles conditions son commerce peut garantir sa durabilité, et par là, de définir des quotas d'exportation. Ces avis sont généralement élaborés par les pays exportateurs, en se basant sur des données sur l'état des populations de l'espèce, les tendances de l'exploitation, les mesures de gestion en place, et d'autres facteurs pertinents. L'ACNP est donc une mesure clé dans le cadre de la CITES : son élaboration est un document clé, préalable à tout processus de mise en marché des espèces de l'annexe II. Ce n'est qu'après sa validation par le Secrétariat de la CITES que les permis d'exportation CITES peuvent être délivrés.

<sup>2</sup> Pour rappel, les Autorités Scientifiques sont désignées par les Parties à la convention conformément à la convention (<https://cites.org/sites/default/files/fra/disc/CITES-Convention-FR.pdf>; Article IX), elles sont identifiées et nommées officiellement dans chaque pays d'Afrique Centrale et référencées sur le site de la CITES (<https://cites.org/eng/parties/country-profiles/fr/national-authorities>).

[Annexe 3 : fiches écologiques et synthèse sur les accroissements](#)

[Annexe 4 : tableur de calcul des taux de reconstitution](#)

[Annexe 5 : notification publiée par la CITES](#)

Documents issus de l'atelier régional de Douala-17 au 20 mars 25 (sur convocation de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale -COMIFAC)

[Communiqué final de l'atelier](#)

[Feuille de route CITES-COMIFAC](#)

## Commentaires de la Cellule de gestion du PPECF

Dans le rapport et dans l'annexe 1, on ne compte plus le nombre d'occurrence « taux de reconstitution ».

Pourtant, il n'existe pas, en dehors d'un tableur Excell élaboré par l'Ong Nature + (mais difficile à manipuler), un outil pour calculer ces taux de reconstitution, paramètres pourtant essentiels parmi les données forestières à récolter (essence par essence et biome par biome), pour établir des ANC.

Extrait du rapport final

- les attentes des autorités compétentes de l'Union européenne (UE) ;
- ✓ la formulation de propositions de quotas fondées sur les taux de reconstitution évalués dans les assiettes annuelles de coupe (AAC) et sur les stocks non encore exploités.

Les mesures domestiques de l'UE ne pénalisent pas le commerce CITES, tout en garantissant une gestion durable des espèces concernées. Le Projet a initié le développement d'un outil permettant la prise en compte des exigences sur le niveau de reconstitution des populations des essences classées en annexe 2 de la CITES (phase 3).

- ✓ Outil d'analyse des taux de reconstitution (TR) (Annexe 4) : Tableur d'analyse comparative des TR selon différentes formules appliquées dans la sous-région (Dimako, Dimako ajustée, Usher, « UE », etc.). Cet outil d'aide à la décision permet d'appliquer ces formules à des jeux de données réels pour tester la robustesse des hypothèses et appuyer la fixation des quotas.

### 2.8.3 METHODE DE CALCUL DES TAUX DE RECONSTITUTION

Cette partie présentera la méthodologie des calculs de taux de reconstitution des essences propres au pays exportateur, explicitera la ou les formules utilisées et donnera des exemples concrets de calcul.

Elle se basera sur la législation du pays qui définit les calculs des taux de reconstitution.

L'auteur pourra s'appuyer sur le document « Note de synthèse des Réglementations sur la gestion des espèces dans les plans d'aménagement des exploitations forestières dans le Bassin du Congo » établi dans le cadre de l'action financée par PPECF et conduite par FRMI-ATIBT-Gembloux AgroBioTech.

La CgP recommande fortement d'investir, en phase IV du PPECF, dans l'élaboration d'un tel logiciel.

Cette application n'a pas été valorisée à la hauteur de ses possibilités en termes de suivi et de reporting des contrats de coaching. La principale explication de ce sous-emploi, réside dans le manque de discipline des bureaux de coaching, à renseigner au jour le jour les informations dont l'application a besoin, pour établir, entreprise par entreprise, l'état de progression vers son objectif de certification.

Néanmoins, avec quelques moyens financiers supplémentaires, il serait tout à fait possible de modifier l'application, pour qu'elle devienne le tableau de bord du chef de site (voire des directions générales), en partage avec tous les cadres de la cellule de certification, afin de détecter en temps utile, toute faiblesse, pouvant générer, au moment des audits de surveillance des demandes d'actions correctives (DAC) mineures ou majeures.

## Autres interventions PPECF en rapport avec l'Action

---

Titre de l'intervention	N° contrat	Prestataire (s)	Bénéficiaire (s)	Budget (€)	
				Total	Contribution du PPECF
<a href="#">Appui aux Think Tank dirigés par l'ATIBT</a>	C145	ATIBT	ATIBT	29 511	29 511
<a href="#">Amélioration de la prise en compte de la certification vérifiée tierce partie, dans les processus FLEGT-REDD</a>	C127 C169	& ATIBT/ TFM	Tous	1 324 870 + 19 200	614 286 + 19 200
<a href="#">Formation des douaniers camerounais sur la certification, les niveaux de transformation, le classement, le mesurage et la reconnaissance des produits en bois</a>	C167	ATIBT	Douaniers Cameroun	du 7 600	7 600

### Quelques références utiles

---

[RDUE on vous en dit plus](#)

[Thémis, le portail pour le suivi des approvisionnements bois durables](#)

[Thémis](#) est piloté par l'Institut néerlandais PROBOS et financé par le PPECF et la fondation IDH <The sustainable trade initiative>. Cette plateforme permet aux entreprises membres des fédérations européennes importatrices de bois tropicaux, de renseigner leurs données.

[Document de travail et liste de contrôle adaptés aux exigences des grilles de légalité de l'APV/FLEGT Cameroun](#)

[Mise en application du RDUE : nouvelles applications d'interfaces \(API\) pour la déclaration de diligence raisonnée](#)

[Pour une amélioration de la durabilité des plans d'aménagement forestiers en Afrique Centrale](#)

### Liens vers la bibliothèque documentaire *Tashmetum*

---

[[Durabilité](#), [CITES](#), [Déforestation](#), [Certification](#); [Norme](#); [FLEGT](#); [Systèmes de vérification](#), [RIL](#)]